

**Annexe 1 à la circulaire n°2022-08 du 20 octobre 2022**

**Informations minimales à conserver par les établissements sur les réclamants**

- Numéro de référence de la réclamation
- Nom et prénom / raison ou dénomination sociale pour les sociétés
- Identifiant unique auprès du Registre National des Entreprises pour les personnes morales
- Date de réception de la réclamation
- Canal de réception de la réclamation
- Type de produit/service objet de la réclamation
- Objet et description de la réclamation
- Investigations menées par l'établissement
- Démarches entreprises par l'établissement pour régler le problème
- Sort de la réclamation